

Règlement :

Art 1 : Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise, en France métropolitaine (hors Corse), dans les points de vente participants un jeu intitulé : « LA CRIÉE & COCA-COLA t'emmènent au Sénégal ! ».

Adresse du jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, «LA CRIÉE & COCA-COLA t'emmènent au Sénégal ! » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **15** ans à la date de participation au Jeu, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 1^{er} décembre 2018 et le 15 décembre 2018, en contrepartie de l'achat d'une boisson de la gamme Coca-Cola, Fuze Tea, ou Minute Maid (hors menu côtier express et menu enfant) dans l'un des points de vente participants, il vous suffit vous munir de la carte à gratter remise encaisse pour l'achat d'une des boissons éligibles à la participation, et de vous rendre sur le site de notre plateforme Instants Plaisir www.tirageausort-cocacola/lacrie pour confirmer votre participation au tirage au sort. La participation à ce Jeu est limitée à 1 fois par personne et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

A gagner :

- Par tirage au sort au niveau national : 1 voyage au Sénégal pour 2 personnes, de 7 jours et 5 nuits, et des menus Navigateurs
- La Société organisatrice procédera au tirage au sort le mercredi 19 décembre.
La/les dotations sera(ont) envoyée(s) au(x) gagnant(s) à l'adresse renseignée sur la plateforme Instants Plaisir dans un délai de 1 mois à compter de la date de tirage au sort.

Les dotations qui ne seraient pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues. Lors de la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier de leur identité. Tout Participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Art 4 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Tout bulletin de participation illisible, raturé, déchiré, altéré de quelque façon que ce soit, incomplet, hors délai ou photocopié sera automatiquement éliminé.

Art 5 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent Jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 6 : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 7 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 8 : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 23 décembre à l'Adresse du Jeu, remboursement des frais d'affranchissement (timbre au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.